

SCI A.SALOMON
Société Civile Immobilière
Au capital de 2 000 Euros
Siège social : 8 Impasse du Sergent Chef Billaud
56000 VANNES
834 872 780 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize mai,
A dix-sept heures,

Les associés de la société SCI A.SALOMON société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts de 20,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Madame Annabelle CAMUT**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété et de 99 parts en usufruit,
- **Madame Emma DAOUST**, titulaire de 33 parts sociales en nue-propriété,
- **Monsieur Alban DAOUST**, titulaire de 33 parts sociales en nue-propriété,
- **Madame Elise DAOUST**, titulaire de 33 parts sociales en nue-propriété.

L'Assemblée est présidée par Madame Annabelle CAMUT, gérante associée.

La Présidente déclare alors que l'ensemble des associés sont présents, qu'en conséquence cette assemblée prend le caractère d'une assemblée universelle compétente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport sur la situation de la Société prévu à l'article L.223-43 du Code de commerce,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination,
- Modification des associés,
- Transfert du siège social,
- Transformation de la Société en société civile,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérante,
- Option pour l'impôt sur les sociétés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le rapport de la gérance,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

La Présidente précise qu'en vertu de l'article premier du titre III des statuts, s'agissant de décisions relatives à la transformation de la société le droit de vote n'appartient pas à l'usufruitier mais aux nus-propriétaires.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate le caractère universel de l'assemblée et renonce en tant que de besoin, à tous délais et formalités de convocation qui pourraient être prévus par la loi ou les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social qui sera désormais le suivant :

- La souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou groupement quelconques ;
- L'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- Toutes prestations de services auprès de toutes sociétés, et notamment des filiales ;
- L'acquisition, la propriété, la construction et la cession de tous immeubles ;
- La gestion, l'administration, et l'exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti ou non bâti ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont la société peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, décide, en application des dispositions de l'article 1836 du Code civil, de transformer la Société en société civile à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

Son capital reste fixé à la somme de 2 000,00 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 20,00 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 500 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide de supprimer la mention « SCI » de la dénomination sociale de la Société, qui devient « A.SALOMON », et de procéder à la modification corrélative des statuts.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège de la société au 13 Rue Saint-Salomon, 56000 VANNES, à compter de ce jour. Elle décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 13 Rue Saint-Salomon, 56000 VANNES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la donation-partage intervenue en date du 19 avril 2025, par laquelle Madame Annabelle CAMUT a cédé la nue-propriété de ses 99 parts sociales à ses trois enfants : Madame Emma DAOUST, Monsieur Alban DAOUST, et Madame Elise DAOUST.

En outre, l'Assemblée Générale constate que, suivant acte sous seing privé en date à VANNES du 13 mai 2025, Madame Laurence CAMUT a cédé une part sociale numérotée 100 qu'elle détenait dans la Société, au profit de Madame Annabelle CAMUT.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 7 : Capital social

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du ... mai 2025, le capital social est attribué comme suit :

- **Madame Annabelle CAMUT**
à concurrence de 1 part sociale en pleine propriété numérotée 100,
ci.....1 part en PP
et de 99 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 99,
ci..... 99 parts en US
- **Madame Emma DAOUST**
A concurrence de 33 parts sociales en nue-propiété, numérotées de 1 à 33,
ci.....33 parts en NP
- **Monsieur Alban DAOUST**
A concurrence de 33 parts sociales en nue-propiété, numérotées de 34 à 66,
ci.....33 parts en NP
- **Madame Elise DAOUST**
A concurrence de 33 parts sociales en nue-propiété, numérotées de 67 à 99,
ci.....33 parts en NP

Total égal au nombre de parts composant le capital social100 parts sociales »

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions précédentes, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérante de la Société pour une durée illimitée :

Madame Annabelle CAMUT,
Née le 1^{er} août 1974 à PARIS 13 (75),
Demeurant 6 Allée Nicole Girard Mangin – 56000 VANNES,
De nationalité française,

La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Elle disposera des pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Annabelle CAMUT déclare accepter les fonctions ainsi conférées et n'être frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société civile.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la Société en société civile n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la Société optant dès ce jour pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206, 3 du Code général des impôts. Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet, conformément à l'article 239 du Code général des impôts, d'en aviser le service des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Annabelle CAMUT

Emma DAOUST

Alban DAOUST

Elise DAOUST

